

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES

**Séance du jeudi 30 juin 2022**  
**à 19h30**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :  
Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL  
Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°  
Objet :

**D2022-64UD.**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION HABITAT SUBSÉQUENTE À LA CONVENTION CADRE HABITAT À CARACTÈRE MULTI-SITES.**

Exposé des motifs :

Meyrargues doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement ;
- un déficit non négligeable du parc privé et de l'offre de logements sociaux ;
- une production de logements très consommatrice de ressources

De plus, la commune fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), en application de l'arrêté préfectoral N°13-2020-12-22-034 en date du 22 décembre 2020.

Le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixera les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2022.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, AMP a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

À ce titre, AMP a conclu un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018 – 2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune et AMP et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'EPF PACA.

C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec AMP.

Précision est donnée que la commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat, signé entre l'EPF PACA et la Communauté du Pays d'Aix (CPA), au titre de la délibération n°2015-003 du 15 janvier 2015, dont l'échéance correspondait à celle prévue à la convention multisite signée avec la CPA.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-2020-12-22-034 en date du 22 décembre 2020 ;

Vu la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale entre l'EPF PACA et AMP approuvée par délibération du Bureau de la Métropole le 14 décembre 2017 ;

Vu la convention habitat subséquente à la convention cadre habitat à caractère multi-sites telle que jointe en annexe ;

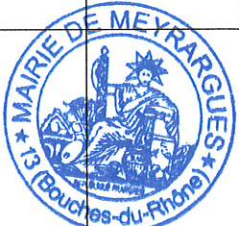
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** Approuver la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA, telle qu'en annexe de la présente ;

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

<p><b>Le secrétaire de séance,</b></p> <p><b>HALBEDEL Sandrine</b> <i>(signature)</i></p> 		<p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Fabrice POUSSARDIN</b> <i>(signature)</i></p> 
---	---	---

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
<https://www.meyrargues.fr/> le **13/07/2022**

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

**REÇU EN PREFECTURE**  
 Le 06/07/2022  
 Application agréée E-legalite.com